

**Commune de CAUVICOURT ( 14190 )**

**Enquête publique relative à la modification n°1 du PLU**

**du mardi 15,09,2020 au jeudi 15,10,2020**



**Ordonnance du Tribunal Administratif de Caen du 10,06,2020**

**Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes  
CINGAL-SUISSE NORMANDE du 10,08,2020**

**Avis motivé et Conclusions du Commissaire enquêteur**

*Selon la législation en vigueur, le rapport du CE fait l'objet d'un document à part*

# **SOMMAIRE**

## **1- Introduction** (page 3)

- 1-1 Présentation et objectif du projet
- 1-2 Cadre juridique

## **2- Déroulement de l'enquête** (page 4)

- 2-1 Publicité et affichage
- 2-2 Sièges de l'enquête, dates et permanences  
modalités,
- 2-3 Information du public
- 2-4 Réunions avec le MO
- 2-5 Réunion avec les Institutionnels
- 2-6 Réunion avec l'entreprise Suez
- 2-7 Climat de l'enquête
- 2-8 Bilan des personnes reçues et contributions
- 2-9 Délibérations des communes
- 2-10 PV de synthèse et Mémoire en réponse

## **3- Synthèse du dossier** (page 6)

- 3-1 Composition du dossier
- 3-2 Conformité du projet avec les plans et schémas directeurs
- 3-3 Impacts sociaux économiques
- 3-4 Impacts sur faune, flore, habitats et eaux
- 3-5 Impacts sur le paysage et le patrimoine

## **4- Conclusions et avis motivés** (page 8)

000000

# **1- Introduction**

## **1-1 Présentation et objectif du projet**

La commune de Cauvicourt (Calvados), située entre Caen et Falaise, souhaite, d'une part, ouvrir à l'urbanisation une zone de 0,6 hectare située dans le hameau dit « du Haut Mesnil » et d'autre part, rendre la zone Nd du PLU de la commune, compatible avec l'installation d'équipements d'intérêts collectifs,

Elle fait partie de la Communauté de Communes CINGAL-SUISSE NORMANDE, Depuis le 1er janvier 2017, cette dernière a pris, entre autres, la compétence urbanisme des 42 communes faisant partie de son territoire, C'est donc elle qui porte le projet soumis à l'enquête,

Le PLU de la commune de Cauvicourt a été approuvé le 31,10,2008, Il a été révisé par délibération le 23,11,2017,

Afin de maintenir un renouvellement maîtrisé de sa population par l'accueil de nouveaux habitants, la commune entend, par cette modification, disposer d'une nouvelle offre foncière, Cela, après avoir constaté que des difficultés concernant l'aménagement d'une autre zone du bourg, faisant déjà l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, risquaient de ralentir fortement le processus, au détriment de la commune (aucun projet n'étant envisagé à ce jour),

La zone 2AU actuelle, située dans le hameau du Haut Mesnil, serait en partie (0,6 ha) transformée en zone 1AU afin de permettre l'urbanisation, Ce changement entraînant, par là même, une modification du règlement graphique et du règlement écrit ainsi que la création d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP),

## **1-2 Cadre juridique**

Le projet est soumis aux textes suivants :

- Le Code de l'Environnement, aux articles : L 123- 3 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27, R 153-8, L 101-2,
- La notification du projet aux PPA, pour avis
- La délibération de la Communauté de Communes CINGAL – SUISSE NORMANDE du 24,05,2018 autorisant Monsieur le Président à déclencher l'enquête publique
- L'ordonnance de Monsieur le Président du TA de Caen désignant le

- commissaire enquêteur
- L'arrêté de Monsieur le Président de CINGAL du 10,08,2020 définissant les modalités de l'enquête
  - Les pièces du dossier

## **2- Déroulement de l'enquête**

### **2-1 Publicité et affichage**

Comme le prévoit la législation, l'avis d'enquête (format A2, fond jaune et lettres noires) est bien paru dans 2 journaux locaux, en l'occurrence Ouest-France et les Nouvelles de Falaise, dans les délais prescrits,

L'avis d'enquête a également été affiché, durant toute la durée de l'enquête, bien en vue du public, sur les panneaux de la mairie, destinés à cet effet, Il a été aussi accolé dans l'abri-bus de la commune, L'avis a aussi été apposé au siège de la communauté de communes à Thury-Harcourt,

### **2-2 Siège de l'enquête, dates, permanences et modalités**

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Cauvicourt

Les dates : du mardi 15 septembre 2020 au jeudi 15 octobre 2020, soit sur une durée de 31 jours calendaires,

4 permanences ont été programmées en mairie de Cauvicourt :

- le mardi 15,09,2020 de 9h à 12h
- le mardi 29,09,2020 de 15h à 18h
- le samedi 3,10,2020 de 9h à 12h
- le jeudi 15,10,2020 de 14h à 17h

2 registres pour recevoir les observations ou propositions du public ainsi qu'un dossier papier ont été mis à disposition durant toute la durée de l'enquête, l'un en mairie de Cauvicourt, l'autre au siège de la Communauté de Communes CINGAL à Thury-Harcourt,

Le public pouvait également déposer des observations sur le site internet : [enquetepublique-urbanisme@cingal-suisse-normande.fr](mailto:enquetepublique-urbanisme@cingal-suisse-normande.fr)

Le dossier était aussi consultable sur le site de la com-com : <https://www,suisse-normande.com/>

### 2-3 Information du public

Seules les insertions de l'avis d'enquête dans les journaux locaux et l'apposition sur les panneaux extérieurs ont fait office d'information du public

### 2-4 Réunions avec le Maître d'Ouvrage

J'ai rencontré les représentants de la Communauté de Communes et Madame le Maire de Cauvicourt le 7 août 2020, en mairie de Cauvicourt, Nous avons fixé, ensemble, les modalités de l'enquête,

le lundi 19 octobre 2020, je me suis déplacé au siège de Cingal-Suisse Normande, rencontrer Monsieur Hubert afin de lui remettre, et lui commenter, le procès-verbal de synthèse des questions ou observations recueillies pendant l'enquête,

### 2-5 Réunions avec les Institutionnels

Plusieurs fois, par téléphone, je me suis entretenu avec les représentants de la DREAL afin d'éclaircir certains points du dossier,

### 2-6 Réunion avec l'entreprise Suez

Cette société est propriétaire de l'ancienne décharge (carrière des Aucrais), qui est désormais à l'arrêt, Cette zone est classée Nd, Elle fait l'objet d'une demande afin de pouvoir accueillir des installations nécessaires à des équipements d'intérêts collectifs, ce qui n'est pas le cas actuellement, Je suis donc aller visiter le site en présence de son responsable, le mardi 8 septembre 2020,

### 2-7 Climat de l'enquête

Il fut empreint de sérénité, Chacun a pu s'exprimer en toute quiétude, indépendance et sécurité (masque et gel hydroalcoolique étaient présents à l'entrée) L'accueil de la mairie de Cauvicourt a été à la hauteur de la situation,

### 2-8 Bilan des personnes reçues et contributions

Seules 3 personnes se sont déplacées, ce qui est peu,  
2 observations ont été déposées sur les registres mis à dispositions,  
1 dossier de 29 pages m'a été remis lors d'une permanence,  
Aucune observation n'a été déposée sur le site internet prévu à cet effet,

## 2-9 Délibération de la commune

Madame Vanessa Dupuy, maire nouvellement élue, de la commune de Cauvicourt, a donné son avis sur le registre mis à disposition, Il est positif et elle souhaite que le projet aille à son terme,

## 2-10 PV de synthèse et Mémoire en réponse

J'ai remis le procès-verbal à Monsieur Hubert au siège de Cingal-Suisse normande, à Thury-Harcourt le lundi 19 octobre 2020, Le mémoire en réponse m'est parvenu le jeudi 29 octobre 2020 dans le délai imparti,

## **3- Synthèse du dossier**

### 3-1 Composition du dossier

Il a été réalisé par le service Urbanisme de la Communauté de Communes CINGAL-SUISSE NORMANDE,

Il est composé de 4 parties :

- 1) Une notice explicative concernant la modification n°1 du PL
  - Objet de la modification
  - Justification par rapport au CU
  - Procédure de modification du PLU
  - Modifications relatives à l'urbanisation de la zone 2AU
  - Modifications relatives au projet d'aménagement d'une installation photovoltaïque au sol
- 2) Les délibérations justifiant l'enquête
- 3) Les avis des Personnes Publiques Associées

*Je rappelle (voir le rapport article 5, que l'enquête ne porte pas, contrairement à ce qui est demandé dans le dossier, sur l'implantation d'une ferme photovoltaïque, mais sur la capacité de la zone classée Nd a recevoir où non, des installations d'intérêts collectifs et services publics, selon les termes de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme)*

- 4) L'ordonnance du TA de Caen désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté du Président de Cingal-Suisse Normande prescrivant les modalités de

l'enquête

### 3-2 Conformité du projet avec les plans et schémas directeurs

La Communauté de Communes CINGAL-SUISSE NORMANDE est intégrée dans le SCOT de CAEN-METROPOLE, Rappelons que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification et d'aménagement porté par les élus locaux, qui représente un véritable projet de territoire,

Ce schéma a été modifié par délibération DCS32-2019 le 18 octobre 2019,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est annexé dans le SCOTT, Le projet présenté à l'enquête doit répondre aux orientations qui y sont prescrites, L'objectif prioritaire défini est d'assurer l'accueil de nouveaux habitants tout en maîtrisant le développement de l'urbanisation, Les prévisions de nouveaux logements correspondent bien aux objectifs du PADD (voir mon rapport),

Il en est de même pour la zone Nd qui correspond aux objectifs du SCOT, Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui est également un document constitutif du SCOT, dans son article 1-6-1, envisage la possibilité d'installer des installations d'énergies renouvelables, La zone Nd en question ne pouvant plus être répertoriée comme agricole, serait de nature à recevoir, éventuellement, l'installation d'une ferme photovoltaïque, mais l'autorisation ne pourrait être envisagée qu'après une autre enquête publique propre à ce projet,

### 3-3 Impacts sociaux et économiques

L'urbanisation d'une partie de la zone 2AU actuelle, transformée en 1AU ne peut être que bénéfique pour la commune d'autant que les déplacements sont facilités par la bretelle présente sur la RN 158 reliant Caen à Falaise,

Concernant la zone Nd, tout dépendra de la nature des installations des équipements collectifs en devenir, C'est l'enquête publique à venir (si il y en a une!) qui sera en mesure d'évaluer la nature des impacts,

### 3-4 Impacts sur la faune, la flore, l'habitat et les eaux

Le projet n'aura d'incidence, ni sur la flore, ni sur la faune, Il respecte les engagements du PADD, Il en est de même pour l'habitat en devenir, ainsi que pour la qualité des eaux (voir mon rapport)

Quant à l'élargissement des possibilités d'accueil de la zone Nd, le raisonnement concernant les éventuels impacts, est le même que précédemment (voir 3-3),

### 3-5 Impacts sur le paysage et le patrimoine

Le projet ne réduit pas d'espace boisé classé, ni d'espaces agricoles ni de zone naturelle ou forestière, Le terrain de la zone 2AU n'est pas concerné par des protections réglementaires (cavernes ou présence d'un site archéologique, par exemple), Les quelques aménagements paysagés envisagés ne modifieront pas l'actuel paysage (haies supplémentaires),  
Le patrimoine n'est pas impacté,

#### **4- Conclusions et avis motivés**

Après avoir étudié le dossier, avoir recueilli les observations et contributions du public et avoir analysé les réponses du pétitionnaire suite au procès-verbal de synthèse que je lui ai remis :

J'observe que

- ◆ l'enquête s'est parfaitement déroulée selon les modalités contenues dans l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes CINGAL-SUISSE NORMANDE,
- ◆ le climat et l'accueil durant l'enquête ont été de qualité
- ◆ le pétitionnaire a répondu de manière satisfaisante à toutes les questions ou interrogations qui lui ont été soumises , en complète transparence
- ◆ chacun et chacune a pu s'exprimer en toute confidentialité et toute liberté
- ◆ aucune entrave n'a pu nuire au bon déroulement de l'enquête

j'ai également pu constater que :

- ◆ le projet ne présente aucune incompatibilité avec les divers textes en vigueur,
- ◆ il n'a d'impacts négatifs, ni sur la flore, ni sur la faune ni sur les eaux, ni sur le paysage ou le patrimoine, Il aura un impact bénéfique pour la commune,
- ◆ aucun institutionnel n'a émis de réserve de nature à remettre en question le projet,
- ◆ la nouvelle équipe municipale (élue en 2020) est dans la continuité de l'ancien conseil municipal qui a mis le projet à l'ordre du jour
- ◆ le dossier est explicite et de qualité (*hormis les détails superfétatoires concernant le parc photovoltaïque*)

**Pour toutes ces raisons**

***J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de la Communauté de Communes CINGAL-SUISSE NORMANDE concernant la modification n°1 du PLU de la commune de CAUVICOURT, à savoir :***

- la transformation d'une partie de la zone 2AU actuelle en 1AU entraînant la création d'une OAP,***
- la possibilité de la zone Nd d' être compatible avec la construction et l'installation d'équipements d'intérêts collectifs et services publics,***

Cet avis n'est accompagné d'aucune réserve ni recommandation,

00000

Caen le jeudi 29 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

Bernard Mignot